MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-NIGER

MCA-NIGER

PROCÈS-VERBAL DE LA DIXIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NIAMEY LE 22 JANVIER 2020

Le Conseil d'Administration du Millennium Challenge Account Niger (« MCA-Niger ») a tenu sa dixième Session Ordinaire le 22 janvier 2020 à partir de 9h45mn à l'Hôtel Soluxe à Niamey, conformément aux dispositions :

(i) Du Règlement Intérieur du MCA-Niger, dans sa version finale du 04 Juillet 2017 ;

(ii) Du Décret N °2016-706 / PRN, daté du 23 décembre 2016, sur la création, les attributs, la composition et les fonctions du Millennium Challenge Account-Niger (« ***MCA-Niger*** ») ;

(iii) Du Millennium Challenge Compact entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique, agissant à travers le Millennium Challenge Corporation (ci-après, « ***MCC*** ») et la République du Niger, agissant par l'intermédiaire de ses Ministères et d'autres entités gouvernementales, le cas échéant (le « ***Gouvernement*** »), signé le 29 juillet 2016 (le « ***Compact*** ») ; et

(iv) De l'Accord de mise en œuvre du programme signé le 29 juillet 2016 (« ***Accord de mise en œuvre du programme*** »), entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de MCC et le Gouvernement.

Les termes en majuscule utilisés mais non définis dans le présent document doivent avoir les significations données dans le Compact, l'Accord de mise en œuvre du programme et/ou le Règlement Intérieur du MCA-Niger.

I. PERSONNES PRESENTES A LA REUNION :

Membres du Conseil présents :

1. M. OUHOUMOUDOU Mahamadou, Ministre Directeur de Cabinet du Président de la République, Président du Conseil d'Administration, membre titulaire ;
2. M. KALLA Moutari, Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement, membre titulaire ;
3. M. BOUCHA Mohamed, Ministre Délégué à l'Elevage, membre suppléant ;
4. M. KADI Abdoulaye, Ministre de l'Equipement, membre titulaire ;
5. Dr JIDOUD Ahmat, Ministre Délégué au Budget, membre suppléant ;
6. Mme ELBACK Zeinabou Tari Bako, Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, membre titulaire ;
7. Mme HADARI Zeinabou, Directrice de Cabinet Adjointe du Premier Ministre, membre suppléante ;
8. M. BAKOYE Saâdou, Secrétaire Général du Ministère du Plan, membre suppléant ;
9. M. DJARIRI Mahaman Salissou, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Environnement de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, membre suppléant ;
10. M. BETY Ali, Haut-Commissaire à l'Initiative 3N, membre titulaire ;
11. M. MOUNKAILA Ousseini, Vice-Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat du Niger, Représentant du Secteur Privé, membre suppléant ;
12. Mme FODI Halima, Chargée de Formation de la CONGAFEN, Représentante des Organisations Féminines de la Société Civile, membre titulaire ;
13. M. BAGNA Djibo, Président de la Plateforme Paysanne, Représentant de la Société Civile, membre titulaire ;
14. Mme PENN Kristin, Directrice Résidente du MCC au Niger, membre titulaire comme observatrice sans droit de vote ;
15. M. ANNOU Mamane, Directeur Général du MCA-Niger, Secrétaire du Conseil d'Administration, membre titulaire comme observateur sans droit de vote.

Membres du Conseil présents par téléconférence : Aucun

Membres du Conseil absents : Aucun

Autres personnes présentes :

1. Mme Aminata SAMAKE, Directrice du Programme p.i, Manager Services de Gestion et Facilitation de l'Accès aux Marchés, MCA-Niger ;
2. M. Soulemane KOUOTOU NGAPOUT, Directeur des Affaires Juridiques, MCA-Niger ;
3. Mme Hassana GOURO, Spécialiste Juriste, MCA-Niger ;
4. M. Julien TOUGOURI, Directeur Suivi-Evaluation, MCA-Niger ;
5. M. Joseph Désiré TIGNEGRE, Directeur de la Passation des Marchés, MCA-Niger ;
6. M. Nasser GOURGOUDOU HADI, Responsable de l'Audit Interne et de la Conformité, MCA-Niger ;
7. M. Diafarou MOUMOUNI, Manager des Infrastructures d'Irrigation, MCA-Niger ;

8. M. Daouda SEINI DIAKITE, Manager Routes, MCA-Niger ;
9. M. Jonathan ABDOU, Manager PRAPS, MCA-Niger;
10. M. Saidou LAMINOU, Manager CRA, MCA-Niger;
11. M. Sorab IBRAHIM, Chargé de la Réinstallation, MCA-Niger ;
12. M. Rodrigue BATIONO, Manager Foncier, MCA-Niger ;
13. M. Moussa IBRAHIM, Chargé GDSI-AUEI, MCA-Niger ;
14. Mme Haoua LABO, Spécialiste des Consultations Publiques ;
15. Mme Halima GAMBO ILLO DAOURA, Manager Mobilisation et Engagement du Secteur Privé, MCA-Niger ;
16. M. Hans MASRO, Manager en Communication Stratégique, MCA-Niger ;
17. M. Garba ILLO MOTA, Manager en Communication Terrain, MCA-Niger ;
18. M. Abdel Kader SALISSOU IDI, Manager Sécurité, MCA-Niger ;
19. M. Kamil AGALI, Assistant Exécutif Principal, MCA-Niger ;
20. M. Naji IDE SIDDO, Spécialiste Infographe et Webmaster, MCA-Niger ;
21. M. Ayouba TINNI, Traducteur, MCA-Niger ;
22. Mme Fernande KONIAN, équipe Communication, UNOPS ;
23. Mme Linda DIATTA, équipe Communication, UNOPS ;
24. M. Moussa AMADOU, Coordonnateur de la Cellule d'Appui chargée du Suivi des Indicateurs d'Eligibilité ;
25. M. Steven GRUDDA, Directeur Résident Adjoint au Niger, MCC ;
26. M. Jonathan RICHART, Vice-Président Adjoint Infrastructure, Environnement et Secteur Privé, MCC ;
27. M. Robert FISHBEIN, Directeur des Infrastructures, MCC ;
28. M. Hassane ADAMOU, Consultant Hydraulicien ;
29. M. Alain GACHET, Fondateur et CEO de RTI ;
30. Mme Stéphanie CAHN, équipe RTI ;
31. M. David KREAMER, équipe RTI/Université du Nevada.

Président de séance : M. OUHOUMOUDOU Mahamadou, Président du Conseil d'Administration.

Secrétaire de séance : M. ANNOU Mamane, Directeur Général du MCA-Niger.

II. PROCÉDURE

A l'ouverture de la réunion à 9heures 45minutes, le Président du Conseil a vérifié et confirmé :

- Que les avis de convocation pour la tenue de la présente Réunion ont été délivrés aux membres du Conseil dans les délais requis par les dispositions de la Section 3.12 (b) (i) du Règlement Intérieur de MCA-Niger, soit au plus tard le 15 janvier 2020 ;
- Que le quorum a été atteint du fait de la présence de la majorité des membres votants du Conseil dont au moins un membre qui n'est pas un représentant du Gouvernement selon les stipulations de la Section 3.12 (b) (ii) du règlement intérieur du MCA-Niger.

Il a par conséquent déclaré la séance ouverte.

Il a ensuite présenté ses vœux pour la nouvelle année à toute l'assistance, souhaitant un plein succès à MCA-Niger dans la mise en œuvre du Programme. Il a également souhaité la bienvenue au Vice-Président Adjoint des Infrastructures, de l'Environnement et du Secteur Privé (IESP) de MCC, au Directeur Résident Adjoint de MCC à Niamey, et aux nouveaux membres du Conseil, avant de passer la parole au Directeur Général de MCA-Niger pour présenter l'ordre du jour de la réunion.

Le Directeur Général a aussi présenté ses vœux de santé, succès et paix, au nom de toute l'équipe du MCA-Niger, aux membres du Conseil et participants à la réunion. Il a ensuite présenté les trois sessions prévues à l'ordre du jour, et les points y inscrits.

III. DISCUSSIONS ET DECISIONS SUR LES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

1- SESSION OUVERTE

1.1- SESSION OUVERTE : Pour approbation

A – Lecture de l'avis de convocation et adoption de l'Ordre du jour

Le Président du Conseil a ouvert la dixième Réunion Ordinaire en rappelant l'ordre du jour indiqué dans l'avis de convocation adressé aux membres. Aucun membre n'ayant apporté d'amendement à cet ordre du jour, le Conseil l'a adopté sur les points suivants :

1- Session Ouverte

1.1- Session Ouverte : pour approbation

A- Lecture de l'Avis de Convocation et adoption de l'Ordre du Jour

B- Adoption du Procès-verbal de la Neuvième Session Ordinaire du Conseil tenue le 19 septembre 2019

C- Avenant N°01 à l'Accord conclu entre MCA-Niger et l'ONAHA (activité Irrigation et Accès aux Marchés) : modification de la structure budgétaire et ajout de tâches

D- Avenant N°01 à l'Accord conclu entre MCA-Niger et le MAG/EL (activité Irrigation et Accès aux Marchés) : modification de la structure budgétaire et ajout de tâches

E- Approbation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sur le périmètre irrigué de Konni et du Plan Global de mise en œuvre dudit PAR

F- Approbation de l'Avenant n°2 au Contrat entre MCA-Niger et le Groupement Louis Berger/AGEIM Ingénieurs Conseils

G- Approbation de l'Avenant n°3 au Contrat entre MCA-Niger et AIC Progetti

H- Approbation de la modification de l'organigramme de MCA-Niger pour la création d'un poste de Directeur de la Conformité

1.2- **Session Ouverte : pour discussion**

I- Projet de création d'un Comité de Parties Prenantes

J- Etat d'avancement du projet PRAPS : discussions sur le projet de mise en place d'un Fonds Durable de Vaccination

1.3- **Session Ouverte : pour information**

K- Etat de mise en œuvre des recommandations émises lors de la Neuvième Session Ordinaire du Conseil tenue le 19 septembre 2019

L- Point sur les résolutions adoptées par consultation à domicile depuis la Neuvième Session Ordinaire du Conseil

M- Bilan 2019 de réalisation du Compact

N- Etat d'avancement du projet Irrigation

N-1. Démarrage des travaux de réhabilitation du périmètre irrigué de Konni

N-2. Communication de MCC sur le projet d'aménagements hydro-agricoles de Sia-Kouanza

N-3. Information sur les résultats de l'étude pour le développement d'outils pour la planification de la gestion des ressources en eaux souterraines (Télédétection, Hydrogéologie) et le renforcement des capacités au Niger

O- Etat d'avancement du projet Routes

P- Etat d'avancement du projet CRA

Q- Etat d'avancement du projet de Réformes Sectorielles

Q-1. Réforme de l'entretien routier

Q-2. Réforme du secteur des engrais

2- **Divers**

3- **Clôture**

B – Adoption du Procès-Verbal de la neuvième Session Ordinaire du Conseil d'Administration tenue le 19 septembre 2019

Résumé des discussions : Le Conseil a apporté séance tenante, quelques corrections de forme mineures sur le procès-verbal.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président a mis aux voix l'adoption de la résolution N°01.

RESOLUTION N°01 : Le Conseil d'Administration approuve et adopte, à la majorité des membres votants présents, le procès-verbal de sa neuvième Session Ordinaire tenue le 19 septembre 2019.

C –<u>Approbation de l'Avenant N°01 à l'Accord d'Entité de mise en œuvre conclu entre MCA-Niger et l'ONAHA (projet Irrigation et Accès aux marchés)</u>

Résumé des discussions : Le Manager Irrigation de MCA-Niger a rappelé qu'un Accord d'Entités de Mise en œuvre a été signé le 3 avril 2018 entre MCA-Niger et l'ONAHA, instituant une plateforme de collaboration dans le cadre du projet Irrigation et Accès aux marchés. Cependant, la mise en œuvre de cet accord dans la pratique s'est révélée problématique, en raison, entre autres, des aspects budgétaires. C'est ainsi qu'un Avenant N°01 a été élaboré pour modifier le format du budget, supprimer certaines rubriques budgétaires devenues sans objet, et surtout aligner les taux des frais de participation aux activités prévues (ateliers, formations, etc) sur les taux nationaux ; d'où une hausse du budget initial. Par ailleurs, concernant les activités à conduire, il est apparu nécessaire, pour l'atteinte des objectifs de l'accord, de capitaliser certaines expériences de sécurisation et gouvernance foncière dans le cadre du « Laboratoire Foncier », en prévoyant de nouvelles tâches à réaliser. Enfin, l'Avenant N°01 prévoit un appui au renforcement des capacités du système de collecte de données relative à la mise en valeur sur le périmètre irrigué de Konni.

Suite à cette présentation, le **Secrétaire Général du Ministère du Plan** a attiré l'attention sur la nécessité d'analyser tous les contours de l'Accord qui requièrent une révision avant de finaliser l'Avenant N°01 et afin d'éviter le recours à de multiples avenants ultérieurement.

Le Ministre Délégué au Budget a quant à lui demandé des précisions sur la hausse du budget de l'accord qui a pratiquement quadruplé.

Le Manager Irrigation de MCA-Niger a répondu qu'une revue complète de l'accord a été faite de concert avec l'équipe ONAHA ; ainsi, tous les points à modifier ont été prévus. Concernant l'augmentation du budget, il a précisé que le taux des *perdiems* est passé de 25 000Fcfa (décret n°2007-068/PRN/MF du 21 mars 2007) à 40 000Fcfa (décret n°2019-115/PRN/MFP/RA/MF du 15 février 2019). De même, le budget inclut désormais la prise en charge des agents techniques basés sur le terrain, à Konni.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président a mis aux voix l'adoption de la résolution N°02.

RESOLUTION N°02 : Le Conseil d'Administration approuve et adopte, à la majorité des membres votants présents, l'Avenant n°01 à l'Accord d'Entité de Mise en œuvre conclu entre MCA-Niger et l'ONAHA.

D – <u>Avenant N°01 à l'Accord d'Entité de mise en œuvre conclu entre MCA-Niger et le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (projet Irrigation et Accès aux marchés)</u>

Résumé des discussions : Le Manager Irrigation de MCA-Niger a indiqué que les mêmes problématiques ci-dessus sont apparues lors de la mise en œuvre de l'Accord du 3 avril 2018 entre MCA-Niger et le MAG/EL. Ainsi, les modifications apportées par l'Avenant N°01 sont du même ordre, concernant les aspects budgétaires. Outre ces amendements, il est également apparu nécessaire, pour l'atteinte des objectifs de l'accord, de prévoir dans l'Avenant N°01 certaines tâches liées à l'accompagnement agricole de la réforme du secteur des engrais (encadrement et renforcement des capacités des producteurs).

Les discussions sur ce point d'information étant terminées, le Président a mis aux voix l'adoption de la résolution N°03.

RESOLUTION N°03 : Le Conseil d'Administration approuve et adopte, à la majorité des membres votants présents, l'Avenant n°01 à l'Accord d'Entité de Mise en œuvre conclu entre MCA-Niger et le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

E – <u>Approbation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sur le périmètre irrigué de Konni et du Plan Global de mise en œuvre dudit PAR</u>

Résumé des discussions : Le Chargé de la Réinstallation de MCA-Niger a introduit ce point en indiquant que MCA-Niger a élaboré un Plan d'Action de Réinstallation sur le périmètre irrigué de Konni afin d'estimer les dommages causés par le déplacement des producteurs du site et proposer un calendrier de paiement des compensations. Le nombre de Personnes Affectées par le Projet (PAP) identifiées dans le cadre du PAR s'élève à 5798, dont 4843 PAPs producteurs sur le périmètre irrigué et 955 PAPs sur la zone de servitude. Le budget total des compensations est estimé à : Deux milliards Cent Trois millions Sept Cent Quarante-neuf mille Neuf Cent Quatre-vingt-quatorze (2 103 749 994) F CFA.

Il y a lieu de préciser qu'il existe une compensation communautaire due, à hauteur de 11 232 500 F CFA. Toutefois, MCC ne finançant pas les lieux de culte, le paiement de cette compensation sera à la charge à l'Etat du Niger à travers la Cellule d'Appui.

Il faut également relever que 465 PAPs sur le périmètre recevront une compensation inférieure ou égale à 40 000 FCFA (à peu près le SMIG), et 638 PAPs auront une compensation inférieure ou égale à 50 000 FCFA. La compensation la plus petite est de 11 155 FCFA. Ces modestes indemnités sont dues à la combinaison de deux éléments, à savoir la faible superficie cultivée et la spéculation dominante déclarée. Pour ce qui concerne la zone de servitude, 353 PAPs ont un montant de compensation inférieur ou égal à 50 000 FCFA, dont 172 recevront un montant inférieur à 20 000 FCFA. La compensation la plus petite est de 951 FCFA. Ces montants s'expliquent par le fait que les impacts sur les superficies des terres agricoles sont généralement minimes.

Concernant la mise en œuvre du PAR, un Plan Global de Mise en œuvre a été élaboré par MCA-Niger, dont les étapes sont :

- La divulgation du PAR par le biais de consultations publiques auprès des PAPs en vue de les informer du contenu du PAR et de recueillir leurs appréhensions ;
- La tenue des formations sur la gestion des fonds pour les PAPs ;
- La formation des comités de médiation et de conciliation au niveau local pour accompagner le consultant chargé de la mise en œuvre du PAR ;
- La signature des Protocoles d'Accord avec chaque PAP, après présentation à la PAP de la feuille de compensation faisant état de toutes les pertes subies avec le montant de compensation à lui verser. La PAP, ainsi bien informée et en accord avec l'état présenté, signe un Protocole d'Accord à cet effet. Le Protocole d'Accord est contresigné par le Préfet de Konni, puis signé par le Directeur Général de MCA-Niger à travers son représentant mandaté pour la circonstance.
- Le paiement effectif des compensations, suivant une subdivision du périmètre en zones prioritaires afin de tenir les délais de libération des emprises pour les travaux. Les paiements se feront suivant le calendrier suivant : (i) du 11 au 26 février pour la sous-zone 3.1 ; (ii) du 16 au 27 février pour les sous-zones 3.2 et 3.3 ; (iii) du 17 février au 6 mars pour la sous-zone 2.1 ; (iv) du 27 février au 25 mars pour la sous-zone 2.2 ; (v) du 27 février au 18 mars pour la zone de servitude ; (vi) du 24 au 27 février pour les pistes d'accès ; (vii) et du 17 mars au 6 avril pour le canal d'amené.

A la fin de cette présentation, le **Vice-Président Adjoint IESP de MCC** a souhaité apporter une clarification sur la question de la compensation des 2 mosquées. Il a indiqué que des discussions étaient en cours au niveau de MCC en faveur du financement de ces compensations.

La Directrice de Cabinet Adjointe du Premier Ministre a demandé des précisions sur les compensations aux montants faibles et dérisoires (11 000 Fcfa et 900 Fcfa), notamment la nature des biens correspondant.

Le Secrétaire Général du Ministère du Plan a émis la même observation, ajoutant que MCA-Niger doit tenir compte de l'impact de l'annonce de tels montants dans la communication aux PAPs lors de la divulgation du PAR. Conséquemment, il recommande de bien cibler les bénéficiaires des formations sur la gestion des fonds, qui doivent être ceux ayant reçu des sommes conséquentes.

Le Ministre Délégué au Budget a quant à lui relevé le caractère raisonnable du montant des compensations, comparé à certains projets où le poids des compensations excède celui des investissements. L'accent doit être mis, selon lui, sur l'amélioration du niveau de vie des producteurs après la réalisation du projet. Il a enfin suggéré que le calendrier des paiements soit complété en précisant le montant des paiements pour chaque zone.

Le Ministre Délégué à l'Elevage a, concernant les faibles compensations, indiqué qu'elles correspondent à des biens et accotements des infrastructures situées sur la zone de servitude (petit tablier, etc.).

Le Chargé à la Réinstallation de MCA-Niger a confirmé cela en rappelant que les montants de compensations sont obtenus par application de formules définies. Concernant la stratégie de communication aux PAPs des montants des compensations, il a indiqué que le consultant MS&A chargé de l'élaboration du PAR a déjà procédé à des séances d'information et d'affichage lors des consultations publiques. Ainsi, il n'y aura pas de risques de contestations lors de la divulgation du PAR. Concernant enfin la formation sur la gestion des fonds, elle concernera tous les PAPs dans la mesure où il est prévu d'ouvrir un compte bancaire à tous, afin d'accroître la bancarisation des producteurs.

Le Président du Conseil a rajouté que le niveau des compensations n'est pas faible dans l'ensemble, d'autant que les Directives de MCC en matière de réinstallation tiennent compte de critères rigoureux en vue de protéger les intérêts des PAPs. Il a également relevé que le budget des compensations n'est pas comparable à celui de certains projets connus au Niger puisque concernant Konni, les terres appartiennent à l'Etat ; les producteurs ne sont pas propriétaires fonciers, ce sont les pertes de production qui sont compensées et non la valeur foncière. Bien que certains aient pu implanter des installations sur les terres, sans y être légalement autorisés et avec la tolérance des services publics, ils ne perçoivent de compensation que pour leurs installations, sans prendre en compte la valeur des terres. Il a conclu que l'urgence est au paiement des compensations et à la libération des emprises, en recommandant plus de flexibilité dans le processus défini selon le calendrier présenté. Il a notamment suggéré qu'il soit demandé aux producteurs de libérer le périmètre dès signature du protocole d'accord, pendant que les procédures de paiement sont en cours.

Le Haut-Commissaire à l'Initiative 3N et le Ministre Délégué à l'Elevage ont rajouté qu'on peut en effet réduire les délais qui ne sont obérés que par la lourdeur du processus administratif, appelant la Direction Administrative et Financière de MCA-Niger à prendre des mesures à cet effet.

Le Président du Conseil a conclu en indiquant que le PAR Konni et le Plan global de mise en œuvre dudit PAR sont ainsi approuvés par le Conseil.

Le Directeur Général de MCA-Niger a par ailleurs souhaité rappeler le cas particulier de Tiérassa, qui regroupe des terres qui n'ont pas été aménagées lors des travaux d'aménagement du périmètre en 1984, pour des raisons techniques. Toutefois, des producteurs y ont développé des activités. Suite à une enquête menée par l'ONAHA dans le cadre de l'Accord d'Entité conclu avec MCA-Niger, on y dénombre une centaine d'exploitants. Bien que Tiérassa ne fait pas l'objet d'aménagement à l'occasion des travaux de réhabilitation, MCA-Niger avait envisagé la possibilité de l'intégrer au PAR et permettre, lors de la redistribution des terres, la réinstallation des groupes vulnérables (femmes, jeunes) sur cette portion. Les résultats de l'enquête n'étant pas favorables à l'atteinte de ces objectifs, les exploitants de Tiérassa ne sont pas concernés par le PAR.

Les discussions sur ce point d'information étant terminées, le Président a mis aux voix l'adoption de la résolution N°04.

RESOLUTION N°04 : Le Conseil d'Administration approuve et adopte, à la majorité des membres votants présents, le Plan d'Action de Réinstallation sur le périmètre irrigué de Konni (PAR) et le Plan Global de Mise en Œuvre dudit PAR.

F – <u>Approbation de l'Avenant n°2 au Contrat entre MCA-Niger et le Groupement Louis Berger/AGEIM Ingénieurs Conseils</u>

Résumé des discussions : Le Directeur de la Passation des Marchés de MCA-Niger a indiqué que le Contrat susvisé, relatif aux études préalables à la réhabilitation de la RN7, et signé le 15 septembre 2018, a pris effet à compter du 8 octobre 2018 pour la tranche ferme, et pour une durée de seize mois et demi (16,5 mois), expirant le 23 février 2020. Un avenant N°01 au Contrat a été signé en date du 3 décembre 2018 pour modifier les modalités de paiements, sans incidences ni sur le coût, ni sur la durée du Contrat. La quasi-totalité des livrables du Contrat a été remise par le Consultant. Pour permettre la finalisation du Dossier d'Appel d'Offres, sur la base du modèle de DAO attendu de MCC, et l'appui du Consultant à la passation des marchés dans la sélection de l'Entreprise qui aura en charge l'exécution des travaux (prestation d'un (1) mois) les parties souhaitent conclure un avenant N°02 pour prolonger la durée de la tranche ferme de cinq (5) mois et cinq (5) jours supplémentaires, expirant le 28 juillet 2020. Etant donné le niveau de variation de la durée du Contrat, de l'ordre de 31,27%, la Direction Générale a besoin de l'approbation du Conseil pour la signature de l'avenant n°02.

Les discussions sur ce point d'information étant terminées, le Président a mis aux voix l'adoption de la résolution N°05.

RESOLUTION N°05 : Le Conseil d'Administration approuve et adopte, à la majorité des membres votants présents, l'Avenant n°02 au Contrat n°DP/RMD/MCA-Niger/QCBS/2017/16a conclu en date du 15 septembre 2018 entre MCA-Niger et le Groupement Louis Berger/AGEIM Ingénieurs Conseils.

G – <u>Approbation de l'Avenant n°3 au Contrat entre MCA-Niger et AIC Progetti</u>

Résumé des discussions : Le Directeur de la Passation des Marchés de MCA-Niger a indiqué que le Contrat susvisé, relatif aux études préalables à la réhabilitation de la RN35 et la RRS, signé le 7 juin 2018, a pris effet à compter du 25 juin 2018 pour la tranche ferme, et pour une durée de 13 mois expirant le 25 juillet 2019.

Deux premiers avenants ont déjà été conclu entre les deux parties. L'avenant n°01, signé en date du 10 mai 2019, au terme duquel le Contrat a notamment été prolongé de 2 mois et 22,5 jours expirant le 18 octobre 2019, sans incidence financière ; et l'avenant n°02, signé en date du 16 octobre 2019, au terme duquel le Contrat a été prolongé de 4 mois et 10,5 jours expirant le 28 février 2020. Cet avenant n°02 a été approuvé par le Conseil en date du 16 octobre 2019, par la Résolution Spéciale n°009/10-2019 adoptée par consultation à domicile.

La quasi-totalité des livrables du Contrat a été remise par le Consultant. Pour permettre la finalisation du Dossier d'Appel d'Offres, sur la base du modèle de DAO attendu de MCC, et l'appui du Consultant à la passation de marchés dans la sélection de l'Entreprise qui aura en charge l'exécution des travaux (prestation d'un (1) mois) les parties souhaitent conclure un avenant N°02 pour prolonger la durée de la tranche ferme de six (6) mois expirant le 25 août 2020.

Compte tenu de la variation de la durée du Contrat, en prenant en compte les avenants n°01, n°02 et n°03, de l'ordre de 108%, est de 108%, la Direction Générale a besoin de l'approbation du Conseil pour la signature de l'avenant n°03.

Les discussions sur ce point d'information étant terminées, le Président a mis aux voix l'adoption de la résolution N°06.

RESOLUTION N°06 : Le Conseil d'Administration approuve et adopte, à la majorité des membres votants présents, l'Avenant n°03 au Contrat N°DP/RMD/MCA Niger/QCBS/2017/16b conclu en date du 7 juin 2018 entre MCA-Niger et le Bureau d'Etudes AIC PROGETTI SpA.

H – <u>Approbation de la modification de l'organigramme de MCA-Niger pour la création d'un poste de Directeur de la Conformité</u>

Résumé des discussions : Le Directeur des Affaires Juridiques de MCA-Niger a indiqué qu'au regard des difficultés rencontrées dans l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) de Konni, il est urgent d'augmenter les capacités de l'équipe Réinstallation en vue des prochaines activités (PAR Routes notamment). A cet effet, le MCA-Niger recommande le recrutement d'un(e) Directeur(trice) de la Conformité (DC), avec une forte expérience en Réinstallation, qui supervisera le travail des managers transversaux des secteurs suivants: Réinstallation, Foncier, Genre et Inclusion Sociale, Secteur Privé. Le(la) DC travaillera sous la supervision du Directeur Général. Il/elle coiffera les managers transversaux cités plus haut, afin d'assurer que l'exécution des projets « Développement de Périmètres Irrigués » et « Routes et Accès aux Marchés » de MCA-Niger respecte les lignes directrices du MCA-Niger en matière fiscale, sociale, environnementale, et de genre et inclusion sociale. Son rôle complète celui de la Directrice des Programmes (DP) et décharge celle-ci de la supervision des fonctions transversales désormais dédiée à une Direction spécialisée avec des objectifs précis.

La Direction des Programmes pilotera ainsi les deux projets avec une équipe plus légère et donc facile à gérer et respectant les meilleures pratiques en la matière.

Les discussions sur ce point d'information étant terminées, le Président a mis aux voix l'adoption de la résolution N°07.

RESOLUTION N°07 : Le Conseil d'Administration approuve et adopte, à la majorité des membres votants présents, la modification de l'organigramme de MCA-Niger par le rajout d'un poste de Directeur de la Conformité.

1.2- SESSION OUVERTE : Pour discussion

I – Projet de création d'un Comité de Parties Prenantes

Résumé des discussions : Le Directeur des Affaires Juridiques de MCA-Niger a rappelé que l'Accord Compact, en son Annexe 1, et le Règlement Intérieur de MCA-Niger prévoient la création de 3 organes pour la mise en œuvre du Programme : un organe de délibération (le Conseil d'Administration) ; un organe d'exécution (la Direction Générale) et un organe Consultatif (le (les) Comité (s) des Parties Prenantes ou CPP). Le CPP a pour rôle d'assister les 2 autres organes dans le processus d'implication des bénéficiaires dans la mise en œuvre des activités du Compact. Selon l'article 5 du Règlement Intérieur, le CPP est composé de membres gouvernementaux (collectivités locales et régionales qui ont été consultées lors de l'élaboration de la proposition sur le Compact) et de membres non gouvernementaux, issus de la société civile et du secteur privé qui ne seront pas sélectionnés par le Gouvernement mais plutôt à travers un processus approuvé par MCC.

Quant à la forme du CPP, il peut être mis en place au niveau national (centralisé) ou au niveau local (décentralisé). De l'avis de la Direction Juridique et de la Spécialiste de la Consultation des Parties Prenantes de MCA-Niger, la forme décentralisée est plus propice, au vu de la complexité des activités du Compact dont l'intervention est sur le plan local. La Direction Générale souhaite requérir les recommandations et avis du Conseil sur l'opportunité d'un comité national, d'un comité par région d'intervention du Compact, ou de 2 comités regroupant chacun 2 régions, afin de finaliser le processus de mise en place du CPP.

Le Ministre Délégué au Budget a relevé que chaque région d'intervention du Compact a ses propres réalités ; aussi, la décentralisation serait plus efficace pour éviter le risque de débattre de questions non communes. Il a rajouté qu'il faudra veiller à ce que l'institution tienne, en pratique, un rôle purement consultatif et non décisionnel.

Le Secrétaire Général du Ministère du Plan était également de cet avis, en ce qui concerne la forme. Ensuite, concernant la sélection des membres, il s'est demandé si les critères de sélection des membres non gouvernementaux sous-entendent le manque de transparence en cas de sélection par le Gouvernement.

Le Directeur des Affaires Juridiques de MCA-Niger a répondu que la composition du CPP est donnée dans le Règlement Intérieur, mais leur sélection reste libre. L'esprit est plutôt que le Gouvernement ne s'immisce pas dans le choix des membres non gouvernementaux. En bref, la manière de composer le CPP n'est pas figée : la seule condition est que MCC approuve la méthodologie pour s'assurer que les différentes catégories sont représentées.

Le Haut-Commissaire à l'Initiative 3N suggère aussi une forme décentralisée qui permette la concertation au niveau des collectivités avec l'implication des acteurs régionaux.

La Chargée de la Formation de la CONGAFEN, Représentante des Organisations Féminines de la Société Civile, a partagé cet avis. Elle a rajouté, en ce qui concerne la représentativité des membres de la société civile, qu'une désignation démocratique, par vote des différentes structures et organisations concernées, règle la question ; ce fut d'ailleurs le mode de désignation des représentants de la société civile siégeant au Conseil.

Le Ministre de l'Equipement était, quant à lui, en faveur d'un organe consultatif national pour éviter d'élargir le débat au niveau régional sur des questions pointues.

Le Directeur de Cabinet du MESUDD a également suggéré, pour réduire, voire optimiser les coûts de fonctionnement de l'instance, la mise en place d'une seule structure nationale. Sur la question de la représentativité des membres non gouvernementaux, il a recommandé qu'ils soient nommés au sein des groupements représentants plusieurs ONG et associations.

Le Président du Conseil a relevé que la présence d'acteurs de la société civile et du secteur privé au sein du Conseil d'Administration, la participation des autorités et acteurs locaux dans le cadre des Accords d'Entités de mise en œuvre, et les consultations publiques menées dans les localités d'intervention du Compact, garantissent l'implication des acteurs régionaux et le recueil d'informations à ce niveau. Toutefois, et pour respecter les textes, le CPP doit être mis en place, tout en tenant compte de certaines réalités. Par exemple, il est difficile voire impérieux de trouver, au plan local, des acteurs de la société civile ou d'ONG car, même lorsqu'ils existent, ils ne sont que très peu représentatifs. C'est pourquoi la mise en place d'un organe central, au sein duquel siègeront des membres gouvernementaux provenant des régions et des acteurs de la société civile représentatifs sur le plan national, est mieux adaptée. Etant donné qu'il s'agit d'un organe consultatif, il n'y a pas d'obligation de réunions systématiques. Il sera consulté selon les circonstances, sur des questions fondamentales pour les parties prenantes.

Le Ministre Délégué au Budget a rajouté que la structure la plus représentative de la société civile, présente jusqu'au niveau des villages, est l'organisation de producteurs constituée par la Chambre d'Agriculture. Ses représentants sont démocratiquement élus, de la base au sommet. Il convient donc, pour la sélection des membres non gouvernementaux, de se diriger vers ces organisations les plus représentatives que sont toutes les plateformes nationales fédérées et structurées. Pour des raisons de contraintes budgétaires, l'option de mettre en place un seul CPP est en effet à privilégier, dès lors qu'il a seulement un rôle consultatif.

Le Président de la Plateforme Paysanne a rassuré les membres du Conseil que la sélection des membres non gouvernementaux du CPP se fera de manière démocratique, comme cela a été fait pour la sélection des représentants de la Société Civile siégeant au Conseil, en présence de toutes les plateformes et organisations représentatives dont la Chambre d'Agriculture, etc.

Le Président du Conseil a ainsi conclu qu'il convient de mettre en place un unique CPP, composé de membres issus des différentes régions d'intervention du Compact.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président est passé au point suivant.

J – <u>Etat d'avancement du projet PRAPS : discussions sur le projet de mise en place d'un Fonds Durable de Vaccination</u>

Résumé des discussions : Le Manager PRAPS de MCA-Niger a rappelé que l'un des volets du Projet PRAPS de MCA-Niger est l'amélioration de la santé animale. En ce sens, pour assurer la durabilité des investissements et actions à réaliser dans le cadre du Compact et garantir leur pérennité, le Gouvernement s'est engagé à mener une étude pour déterminer les mécanismes pouvant aboutir à la mise en place d'un **Fonds de Financement Durable de la Campagne de Vaccination (FFD/CV). Ce Fonds permettrait ainsi de** garantir le financement de la campagne annuelle de vaccination au-delà de la durée du Compact. MCA-Niger a recruté un consultant pour réaliser cette étude dont l'objectif, à terme, est d'obtenir un engagement des parties prenantes sur les résultats attendus avec un argumentaire de leurs structures.
Cependant, les efforts du consultant pour amener les Ministères clés à soutenir cette réforme ont été vains, ce qui a induit un retard considérable dans la réalisation de l'étude.
Un Comité a été mis en place, par arrêté du MAG/EL, pour accompagner le consultant dans sa mission. Le consultant fait cependant face à des difficultés d'accès aux principaux responsables du Ministère des Finances, malgré les démarches engagées par la Direction Générale de MCA-Niger pour permettre une telle rencontre.

Face à cette situation, la Direction Générale demande au Conseil d'adopter une résolution marquant son soutien à l'accomplissement de cette réforme.

Suite à cette présentation, le Président du Conseil et le Ministre Délégué au Budget, après concertation, ont proposé une rencontre dès le lendemain avec le Directeur Général de MCA-Niger et les représentants du MAG/EL, pour résoudre cette question.

Les discussions sur ce point étant terminées, le Président est passé au point suivant.

1.3- <u>SESSION OUVERTE :</u> Pour information

K – <u>Etat de mise en œuvre des recommandations émises par le Conseil lors de la session du 19 septembre 2019</u>

Résumé des discussions : Le Directeur Général de MCA-Niger a fait le point sur les recommandations faites par le Conseil lors de sa session du 19 septembre 2019 :

- Présenter au Conseil, à chaque réunion, un état des Résolutions adoptées par consultation à domicile entre deux sessions du Conseil : un point sur les Résolutions adoptées par consultation à domicile entre le 20 septembre 2019 et le 21 janvier 2020 est prévu à l'ordre du jour de la présente réunion.

Les discussions sur ce point d'information étant terminées, le Président est passé au point suivant.

L – **Point sur les résolutions adoptées par consultation à domicile depuis la Neuvième Session Ordinaire du Conseil**

Résumé des discussions : Ce point a consisté en un rappel des Résolutions adoptées par le Conseil par consultation à domicile, entre la précédente réunion et la réunion en cours, ainsi qu'il suit :

- Résolution n°007/10-2019 portant approbation du Plan de Passation des Marchés N°07 (PP07) du MCA-Niger pour la période allant du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020, adoptée en date du 16 octobre 2019
- Résolution n°008/10-2019 portant approbation de l'Avenant N°01 à l'Accord Inter-Institutions entre MCA-Niger et le Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable, adoptée en date du 16 octobre 2019
- Résolution n°009/10-2019 portant approbation de l'Avenant N°2 au Contrat N°DP/RMD/MCA Niger/QCBS/2017/16b conclu en date du 7 juin 2018 entre MCA-Niger et le Bureau d'Etudes AIC PROGETTI SpA (études APD/EIES route RN35), adoptée en date du 16 octobre 2019
- Résolution n°010/10-2019 portant approbation de l'Avenant N°3 au Contrat N°IR/MSM/2/IC.0050 /19 conclu en date du 18 mars 2019 entre MCA-Niger et le Consultant hydraulicien, adoptée en date du 16 octobre 2019
- Résolution n°011/12-2019 portant approbation du Plan de Passation des Marchés N°08 (PP08) du MCA-Niger pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, adoptée en date du 28 décembre 2019.

Les discussions sur ce point d'information étant terminées, le Président est passé au point suivant.

M – **Bilan 2019 de réalisation du Compact**

Résumé des discussions : Le Directeur Général de MCA-Niger a présenté un bilan financier de réalisation des projets du Compact au 31 décembre 2019. Ainsi, le taux d'exécution du Compact est de 22% à cette date. Pour apprécier ces chiffres, il faut noter que l'exécution d'un Compact, comme tout projet d'investissement, n'est pas linéaire. C'est dire que l'écoulement du délai ne suit pas forcément l'exécution financière. Les deux premières années de mise en œuvre du programme ont été consacrées aux études, moins coûteuses que les travaux qui suivront. Certains travaux ont démarré : c'est le cas du projet de Konni qui affiche un taux d'exécution de 48%. Le projet de réformes connaît également un taux d'exécution de 44%.

Certains projets sont à leur début car leur conception dans le Compact prévoit une phase importante de développement, avant la mise en œuvre. C'est le cas par exemple du volet ICRIPs de l'activité CRA qui consiste à accompagner les communes dans l'actualisation de leurs plans de développement local et la réalisation de leurs projets majeurs. Pour cela, le MCA-Niger a eu besoin d'une mise en capacité à travers la mise en place de 4 bureaux régionaux, le recrutement et la formation du personnel dédié à cette activité.

Le projet Routes présente également un taux d'exécution minime, mais une grande progression est attendue au cours de l'année 2020 avec la sélection de l'entreprise chargée des travaux et le lancement desdits travaux.

Dans l'ensemble, les projections pour l'année 2020 montrent qu'il s'agit d'une année charnière : le taux d'exécution financière devrait passer de 22 à 73% à la fin 2020.

Les discussions sur ce point d'information étant terminées, le Président est passé au point suivant.

N – Etat d'avancement du projet Irrigation

N-1. Démarrage des travaux de réhabilitation du périmètre irrigué de Konni

Résumé des discussions : Le Manager Irrigation de MCA-Niger a indiqué que le Groupement CAMACHO/RC SENEGAL, Entrepreneur des travaux de réhabilitation du périmètre irrigué de Konni, est à pied d'œuvre depuis le 14 octobre 2019, date contractuelle de démarrage des travaux. Le cabinet STUDI International, chargé du contrôle et de la supervision des travaux, est quant à lui mobilisé depuis le 23 septembre 2019, ce qui a permis de préparer les différents outils de suivi et de gestion des travaux.

A la mi-décembre 2019, l'Entrepreneur a mobilisé un premier lot de matériel de terrassement et soumis les livrables-cadres pour l'exécution des travaux qui sont en cours de finalisation après leur revue par le MCA-Niger et MCC. L'Entrepreneur a également exécuté les travaux de rattachement topographique et des travaux géotechniques pour la détermination de la convenance des matériaux de construction.

Un plus grand lot de matériel de l'Entrepreneur est attendu fin janvier 2020. Les travaux sur le terrain ont commencé le 19 décembre 2019, mais c'est en janvier 2020 qu'ils gagneront en cadence sous réserve de l'avancement de la mise en œuvre du PAR.

Les discussions sur ce point d'information étant terminées, le Président est passé au point suivant.

K-2. Communication de MCC sur le projet d'aménagements hydro-agricoles de Sia-Kouanza

Résumé des discussions : Le Directeur Général de MCA-Niger a rappelé les différentes variantes d'aménagement issues des études EIES/APS relatives au projet de Sia-Kouanza ont été présentées lors de la précédente réunion du Conseil.

Sia-Kouanza est parmi les zones les plus humides au Niger, avec des terres inondables et des terrasses. C'est aussi une zone d'activités agro-économique, principalement autour des mares importantes, mais également un milieu de riche diversité écologique. C'est donc une zone intensément exploitée.

Les études menées par STUDI International ont été examinées par MCA-Niger et MCC, et les conclusions sont problématiques. Elles démontrent en effet que le délai restant du Compact ne sera sans doute pas suffisant pour la réalisation d'un projet aussi ambitieux.

La mise en œuvre du projet nécessiterait la construction de 12km de digues pour protéger les villages de l'inondation, et, conséquemment, d'une importante station de pompage. Elle nécessiterait aussi la construction d'une importante ligne électrique.

Il faudrait également réinstaller et compenser les populations dans le cadre d'un PAR. Sachant que la superficie moyenne des terres à Sia-Kouanza est de 3,75ha à 4ha par ménage, et vu les critères de redistribution selon les normes suivies par MCC (entre 0,25ha et 0,75ha au maximum), il y a lieu de se demander si une telle transaction est socialement acceptable.

Compte tenu de la superficie maximale aménageable (environ 1171ha), du coût de l'investissement, du coût de la maintenance, du coût de fonctionnement, le montant de la redevance qui serait à la charge des producteurs correspondrait au triple voire au quadruple de celui versé par les producteurs du périmètre de Konni, à titre de comparaison. Le taux de rentabilité de l'investissement est donc faible. Se pose donc la question de savoir si l'on veut implanter un ouvrage d'ingénierie remarquable, ou améliorer la vie des producteurs.

Le Comité d'investissement de MCC s'est prononcé sur la non-faisabilité du projet. Le budget du Compact alloué à ce projet risque d'être retiré, à moins que le Conseil d'Administration de MCA-Niger autorise l'étude d'une option alternative pour un projet d'irrigation et/ou de développement agricole dans la même région et pour les mêmes bénéficiaires.

MCA-Niger a donc entrepris une réflexion menée par les ingénieurs de ses équipes, dont la conclusion est de réaliser un projet d'irrigation optimale (petite irrigation), à défaut de la grande irrigation. MCC est toujours favorable pour apporter son appui à un projet d'irrigation à Sia-Kouanza. En ce sens, le Vice-Président Adjoint IESP de MCC participe à la présente réunion pour faire part de leur position aux membres du Conseil.

Le Vice-Président Adjoint IESP de MCC a pris la parole en exprimant le plaisir qu'il avait de participer à la réunion du Conseil. Il a ensuite tenu à féliciter le MCA-Niger pour les avancées réalisées en 2019, notamment l'excellente exécution de la campagne de vaccination du bétail, les progrès significatifs sur la réforme des engrais et la réforme de l'entretien routier, le démarrage des travaux de réhabilitation du périmètre irrigué de Konni et le premier cycle de formation en alphabétisation pour plus de 3 000 hommes, femmes et jeunes de Konni et des environs. Il ensuite souligné le motif de sa présence à la réunion, qui est d'exprimer le soutien de MCC au MCA-Niger sur la décision, très difficile, de mettre un terme au processus de conception d'un système de grande irrigation à Sia-Kouanza, dans lequel il a personnellement été très impliqué. Il a rassuré le Conseil sur la rigueur de l'analyse effectuée pour la validation des études, qui relève des plus hauts standards internationaux. Au terme de cette analyse, l'équipe de MCC a présenté au Comité d'Investissement de MCC sa recommandation relative à l'interruption des travaux pour un projet de grande irrigation à Sia-Kouanza. Ledit Comité d'Investissement, qui s'est réuni en présence du CEO de MCC en décembre, a approuvé cette décision.

Le Vice-Président Adjoint IESP de MCC a tenu à informer le Conseil que le MCC ne considère en aucun cas cette situation comme une faute ou un échec du MCA-Niger. En effet, l'équipe de MCC a consacré énormément de temps et de ressources, à la recherche de la meilleure solution pour la réalisation du projet de grande irrigation, et a dû faire preuve de courage et de transparence en déterminant qu'il ne s'agissait pas d'une solution efficace et durable pour la population de Sia-Kouanza. Il faut dire, avec franchise, que la décision prise évite une mauvaise utilisation des fonds qui aurait mené à une impasse, et aurait précipité la population cible vers un endettement accru, notamment l'incapacité de payer pour l'eau et de réaliser un projet. C'est donc, du point de vue de MCC, une décision éclairée, calculée, et responsable, étant donné les risques calculés d'achèvement et de durabilité inacceptables.

Ceci étant, il faut désormais aller de l'avant, rapidement, et chercher des options plus efficaces pour un accès à l'eau et une utilisation productive de cette ressource dans la zone de Sia-Kouanza. Le Comité de gestion des investissements de MCC, ainsi que le CEO de MCC, ont approuvé la réallocation du budget prévu pour Sia-Kouanza, pour passer d'une approche d'irrigation à grande échelle vers une approche d'irrigation à échelle optimale. Ce changement visera un investissement dans les systèmes et technologies d'irrigation avec des coûts fixes et opérationnels moins élevés, un coût de l'eau moins élevé pour les usagers, une acquisition et redistribution de terres minimale, un plus faible impact sur l'environnement et les communautés en terme de perturbations, et une réduction des risques liés à l'achèvement et la durabilité. Le Comité d'investissement de MCC a approuvé la réorientation du projet avec des instructions claires aux équipes, visant à :

- Construire cette nouvelle approche en suivant les stratégies nationales existantes, les politiques institutionnelles et les structures soutenant l'irrigation à plus petite échelle;
- Définir très tôt l'empreinte géographique et s'y concentrer;
- Définir la capacité des ressources en eaux souterraines, de manière à s'informer des prélèvements par système;
- Intégrer un aspect visant l'amélioration de la sécurité foncière, le cas échéant ;
- S'assurer qu'il existe de réelles opportunités de participation de haut niveau et d'impact économique sur les femmes et les jeunes.

Un délai de 6 mois est imparti pour redéfinir la nouvelle approche de l'irrigation pour la zone de Sia-Kouanza. A cet effet, MCC demande que le Conseil d'Administration de MCA-Niger soutienne pleinement cet effort et les équipes qui se lancent dans cette quête importante.

Le développement d'infrastructures pour augmenter les terres arables irriguées (petites, moyennes, grandes) est une priorité nationale, et le programme Compact est le « visage » de cette stratégie. Ainsi, il faudra que le MCA-Niger assume une autre position de leadership pour guider le pays dans une campagne visant à promouvoir l'intensification et la diversification de l'agriculture grâce à des investissements d'irrigation à échelle optimale. MCC croît en les capacités de MCA-Niger pour le faire, vu les progrès significatifs déjà démontrés concernant la réforme du secteur des engrais, la réforme de l'entretien routier et les études pour le développement d'outils pour la planification de la gestion des ressources en eaux souterraines, grâce aux efforts extraordinaires de la Direction Générale et du Conseil d'Administration.

MCA-Niger aura besoin du soutien du Conseil pour ce projet. MCC suggère que la Direction Générale tienne le Conseil informé, selon une fréquence mensuelle par exemple, au fur et à mesure que le processus avance, donnant l'opportunité à celui-ci de conseiller et aider.

Le Vice-Président Adjoint IESP de MCC a précisé que MCC est prêt et engagé, avec l'appui de son personnel international, de ses experts, de l'équipe résidente au Niger, et de l'Ambassade des Etats-Unis, à faciliter le processus.

A la fin de cette intervention, le **Haut-Commissaire à l'Initiative 3N** a réagi en rappelant que le programme de réduction des importations de riz à l'horizon 2023, dont le HC3N a coordonné l'élaboration, dépend fortement du projet initial de Sia-Kouanza, qui devait contribuer à augmenter la production de riz au Niger avec une surface de cultures estimée à 3000 ha. Cependant, on ne peut pas soutenir un projet au terme duquel le riz serait plus cher et moins compétitif. Il faut reconnaître l'objectivité des raisons qui conduisent vers un projet alternatif, toujours dans l'irrigation. Dans le nouveau projet d'aménagement défini, l'hectare aménagé serait certainement moins coûteux que dans le cas du projet initial ; il faut tenir compte de cet aspect pour aménager le maximum de surface, afin de soutenir la production. Le nouveau schéma défini devra prendre en compte la nécessité de maximiser les surfaces aménagées pour une augmentation de la production.

Le Président du Conseil a conclu en remerciant le Vice-Président Adjoint IESP de MCC pour l'information apportée, et ajouté que le nouveau projet de Sia-Kouanza sera défini dans le délai de 6 mois, avec un maximum d'hectares aménagées et un coût à l'hectare plus faible.

Les discussions sur ce point d'information étant terminées, le Président est passé au point suivant.

N-3. Information sur les résultats de l'étude pour le développement d'outils pour la planification de la gestion des ressources en eaux souterraines (Télédétection, Hydrogéologie) et le renforcement des capacités au Niger

Résumé des discussions : Le Fondateur et CEO de la société Radar Technologies International (RTI), chargée de l'étude sus-indiquée, a présenté au Conseil les résultats de la Composante A de ladite étude, qui consiste en l'utilisation de la technique de télédétection et des données existantes pour cartographier les ressources en eau au Niger, suivant une zone d'étude de 260 000 km², dans le Sud du Niger. L'utilisation de technologies satellitaires de pointe héritées de l'industrie spatiale, avec notamment le Système WATEX© inventé en 2002 par RTI et breveté, et des traitements de télédétection inédits au Niger a joué un rôle prépondérant dans l'approche exploratoire des aquifères du Sud Niger dans le cadre de cette étude. Ce fut aussi un travail d'équipe, appuyé par des géoscientistes du Niger, membre d'un groupe de travail *adhoc*, et par des hydrogéologues de l'Université du Névada aux Etats-Unis.

L'ensemble de ces facteurs a permis d'arriver à des résultats exceptionnels. En effet, l'étude a permis d'intégrer visuellement, à l'échelle de toute la zone d'étude, l'importance relative et quantifiée des aquifères alluvionnaires, des aquifères de socle et des aquifères artésiens plus profonds, dont les cartographies ont été présentées et commentées par le CEO de RTI.

Les travaux de la Composante B de l'étude, dite d'évaluation hydrogéologique par l'Université du Névada, sont en cours. Elle permettra de quantifier et d'évaluer la valeur de ces aquifères profonds et d'en préciser le renouvellement. Sur le plan pratique et industriel, la livraison des données et des cartes va permettre la sélection la plus pertinente des zones de développement durable. Le système de navigation livré avec cette étude va aussi permettre aux foreurs de choisir avec une précision de 6 mètres, les meilleurs sites de forage avec un moindre risque, sur l'ensemble de la zone d'étude et de définir les caractéristiques du puits : profondeur et faciès lithologiques.

Le Président du Conseil s'est dit très impressionné par cette présentation, et convaincu que ces recherches donneront des outils qui changeront la manière de concevoir les projets de développement rural au Niger.

Le Ministre Délégué à l'élevage a relevé qu'il serait intéressant de mener les mêmes recherches pour les autres zones du Niger.

Le CEO de RTI a répondu que cela était tout à fait possible, si le Gouvernement le souhaite. Le Niger a d'énormes potentialités, il y a certainement plus de richesses que celles déjà découvertes au terme de la présente étude. Il faut toutefois, pour un projet de recherches supplémentaires, établir un plan directeur rationnel dans le pays, pour se concentrer sur la partie la plus habitée et la plus couverte en pluie, étant donné la grande partie désertique de la superficie du pays.

Le Directeur Général de MCA-Niger a remercié le CEO de RTI pour sa présentation très édifiante. Il a relevé que les résultats de l'étude ouvrent la perspective d'un développement économique à partir d'une ressource qu'on commence à pouvoir mesurer. L'étude met à la disposition du Gouvernement, notamment le HC3N, le Ministère de l'Hydraulique, le Ministère du Plan, des outils importants pour la formulation des programmes de développement. Elle permet notamment de réaliser que le fleuve n'est pas la seule ressource ; il y a la possibilité de déplacer le centre de gravité de la ressource en eau vers l'intérieur du pays. Il y a la possibilité de développer, notamment, un parc de forage dans les zones concernées pour irriguer des milliers d'hectares et produire durant plusieurs campagnes par an (3 ou 4). Cela peut permettre au pays, avec une politique ambitieuse, d'investir l'équivalent d'une année ou deux de recettes pétrolières dans l'agriculture. Ce sont là des réflexions que les économistes autour de cette table et ailleurs, peuvent commencer. L'étude dont les résultats ont été présentés est en cours de validation par le groupe de travail *adhoc*. Elle sera complétée dans quelques mois par les autres composantes prévues, et les résultats globaux seront mis à la disposition du Niger. Il s'agira d'un dérivé du Programme Compact, qui amène une possibilité d'une influence positive sur la façon de concevoir le développement de notre pays.

Le Président du Conseil en a pris bonne note, pour conclure, et formuler ses encouragements à RTI pour la suite des travaux.

Les discussions sur ce point d'information étant terminées, le Président est passé au point suivant.

O – <u>Etat d'avancement du projet Routes</u>

Résumé des discussions : Le Manager Routes de MCA-Niger a indiqué que les études APD/EIES sont finalisées pour les deux sous-projets de réhabilitation de routes : celui de la RN7 sur le tronçon Dosso-Bella 2 (84km) avec l'entretien GENiS sur la totalité du tronçon Dosso-Gaya (157km) ; et celui de la RN35 Margou-Gaya (180km) avec l'entretien GENiS ainsi que la Route Rurale Guitodo-Sambéra/RRS sur 37km avec un entretien communautaire. L'étape en cours est celle du montage du Dossier d'Appel d'Offres, dont le modèle est en cours de finalisation par MCC. Le délai pris pour la conception du modèle s'explique par le fait qu'il s'agit, pour MCC, du premier modèle de DAO pour des travaux routiers qui prend en compte le concept « GENiS » et toutes les normes de performances environnementales de la SFI, sans oublier le caractère très particulier des routes RN7 et RN35 qui connaissent un trafic très élevé.

Il faut toutefois préciser que les délais de la phase d'études n'impactent aucunement le planning de la phase d'exécution des travaux.

Pour la RN7, le lancement du DAO est prévu pour le 4 mars 2020. Les travaux devraient débuter le 31 juillet 2020 et s'achever le 24 mai 2022 (soit 20 mois d'exécution) ; ce qui laisse une période de 8 mois pour expérimenter l'entretien GENiS pendant la durée du Compact (dont la clôture est prévue pour le 23 janvier 2023).

Pour la RN35/RRS, le lancement du DAO est prévu pour le 9 mars 2020. Avec une signature du Contrat planifiée au 27 juillet 2020, les travaux devraient débuter le 6 août 2020 et s'achever fin juin 2022 (soit 22 mois d'exécution) ; ce qui laisse une période de 6 à 7 mois pour expérimenter l'entretien GENiS pendant la durée du Compact.

Ces dates tiennent compte d'un délai indicatif de réception du modèle de DAO dans le cas le plus défavorable. Ainsi, un gain de temps est envisageable, dans le montage du DAO, les évaluations des offres, et l'exécution des travaux qui se fera sur 2 fronts.

Les discussions sur ce point d'information étant terminées, le Président est passé au point suivant.

P – <u>Etat d'avancement du projet CRA</u>

Résumé des discussions : Le Manager CRA de MCA-Niger a rappelé que le projet CRA comporte 2 volets à savoir les ICRIPs et les Facilités de subvention.
Concernant les ICRIPs, le processus de recrutement des opérateurs pour la mise en œuvre des activités ciblées dans les ICRIPs-pilotes (4 communes) est en cours.
Pour les 12 ICRIPs et sous-ICRIPs restant, le processus d'élaboration par les équipes régionales de MCA-Niger est en cours. La phase de collecte de données est achevée ; 8 ICRIPs et sous-ICRIPs seront livrés le 17 février 2020, et le reste à la fin avril. Le processus de passation de marchés pour les activités qui seront ciblées sera lancé dès le mois de juin.

Il ressort de l'analyse des PDC des communes que la priorité est donnée aux activités suivantes : gestion durable des terres, petite irrigation, intégration agriculture-élevage, agroforesterie, infrastructures structurantes d'appui à la production et à la commercialisation. Toutefois, certaines activités planifiées comme les routes, bien que pertinentes, ne pourront pas être retenues en priorité du fait que leur délai d'exécution va au-delà de la durée du Compact.

Il faut noter que la responsabilisation des collectivités locales dans la gestion durable des investissements qui seront réalisés reste un défi car beaucoup de responsables municipaux sont dans une situation transitoire ou en intérim.

Concernant le volet des Facilités de subvention, on distingue d'une part la Facilité gérée par USADF, dont le premier appel à propositions lancé le 28 janvier 2019 et clôturé le 10 mars pour un montant de près de 4 millions de dollars US a permis de présélectionner 48 projets. Parmi ces projets, deux contrats de subventions ont été signés pour un montant de 91 300 000 FCFA et le processus de démarrage des projets est en cours. Au plus tard fin mars 2020, la totalité des 48 projets seront financés. Le lancement du second appel à propositions est également prévu pour mars 2020.

D'autre part, s'agissant du Fonds de Partenariat du Secteur Privé (FPSP), un premier appel à propositions de notes conceptuelles, pour un montant de 2 millions de dollars US, a été lancé le 30 août 2019 et clôturé le 04 octobre 2019, spécifiquement à l'endroit des promoteurs du secteur de la transformation des produits agro-pastoraux et ceux du secteur de l'approvisionnement et la distribution en engrais. A l'issue du processus, 18 offres ont été reçues, dont 8 du secteur de la transformation et 10 du secteur des engrais. 17 offres ont été évaluées et une a été jugée non recevable. Parmi celles évaluées, 9 offres ont été présélectionnées pour passer à l'étape de demande de propositions complètes dont 4 pour la transformation des produits agro-pastoraux et 5 pour le secteur des engrais. Le lancement de la demande de propositions complètes pour les promoteurs présélectionnés est prévu pour le 24 janvier 2020.

Les discussions sur ce point d'information étant terminées, le Président est passé au point suivant.

Q – <u>Etat d'avancement du projet de Réformes Sectorielles</u>

Q-1. <u>Réforme de l'Entretien Routier</u>

Résumé des discussions : Le Directeur Général de MCA-Niger a indiqué que les étapes de la réforme de l'entretien routier suivent leurs cours, avec un état d'avancement satisfaisant, notamment avec la validation du Plan Pluri-Annuel d'Entretien Routier 2020-2022 en date du 28 novembre 2019, et le recrutement du Directeur Général de l'AMODER dont le processus est en cours.

Les discussions sur ce point d'information étant terminées, le Président est passé au point suivant.

Q-2. Réforme du Secteur des Engrais

Résumé des discussions : La Directrice du Programme de MCA-Niger a relevé que l'atteinte des objectifs de la réforme du secteur des engrais passe par la libéralisation du marché pour donner un rôle au secteur privé, et la rénovation du système de subvention de l'Etat. Sur ces points, la mise en œuvre de la réforme connait des avancées notoires depuis la précédente réunion du Conseil. En effet, la phase pilote du système rénové de subvention, prévue par le Plan de Réforme pour permettre d'en améliorer l'approche, a été testée dans 10 communes dans les régions de Tahoua, Tillabéry et Dosso. Les critères d'identification et de ciblage des bénéficiaires ont été validés par l'OMEN et le COTEN, suite à une enquête conduite par IFDC. Le programme pilote devait bénéficier à 15 000 producteurs. Au final, 12 000 bénéficiaires ont été identifiés selon les critères définis, et 7 000 d'entre eux ont pu s'acquitter, dans les délais, de la contrepartie demandée et, ainsi, bénéficier de la subvention, en recevant 4 sacs d'engrais pour le prix de 2 sacs (27 000 Fcfa).

La phase pilote a permis d'expérimenter avec succès la traçabilité, pour le Gouvernement, de l'engrais subventionné.

Concernant le suivi de la feuille de route, des avancées significatives ont été relevées sur les 9 points énumérés dans cette feuille de route. Toutefois, des préoccupations sont à noter, s'agissant de la mise en œuvre des recommandations issues des études diligentées. C'est notamment le cas pour le processus d'ouverture d'un compte qui permettra à l'OMEN de recueillir les fonds issus de la contrepartie de l'engrais subventionné (étude sur le Fonds Commun des Engrais).

Un autre point d'attention majeure est la libéralisation effective du marché des engrais, à travers la réorientation des tâches de la CAIMA.

Le Ministre Délégué au Budget a indiqué que la notification favorable pour l'ouverture du compte de gestion des fonds issus de la contrepartie de l'engrais subventionné a été transmise au MAG/EL par le Ministère des Finances.

Le Ministre Délégué à l'Elevage a indiqué que des actions sont en cours concernant la mise en œuvre de la réforme ; c'est le cas par exemple de l'élaboration d'un projet de texte normatif sur le contrôle et la répression de la fraude dans le secteur des engrais. Pour une bonne avancée de la réforme, il a demandé que le MCA-Niger sollicite le MAG/EL par correspondance sur tout point précis où une action est attendue. Concernant la libéralisation du marché des engrais, il a précisé qu'il s'agit d'un processus lent, compte tenu de la faible capacité du secteur privé nigérien des engrais, mais le MAG/EL reste disposé à mettre en œuvre les mesures permettant d'accélérer ce processus.

Le Haut-Commissaire à l'Initiative 3N a quant lui rappelé tous les efforts conjugués au cours de l'année 2019 pour éliminer les goulots d'étranglement dans la mise en œuvre de la réforme. Il a également recommandé, pour une avancée dans ce sens, que le MCA-Niger entreprenne une démarche envers le MAG/EL qui assure la tutelle de l'OMEN et le COTEN, organes opérationnels chargé de la mise en œuvre de la réforme. Concernant la réorientation des tâches de la CAIMA, le MAG/EL doit prendre l'initiative d'un projet de loi en ce sens, si tel a été recommandé par les études sur le sujet. Enfin, il a noté que la phase pilote du système rénové de subvention, prévu en faveur des producteurs vulnérables, n'a bénéficié qu'à une part représentant un peu plus de la moitié des cibles. Il recommande, ainsi, que les critères de vulnérabilité soient revus en distinguant par niveaux.

Le Président de la Plateforme Paysanne a rajouté qu'il faudrait également, en plus des critères de vulnérabilité, définir des zones de priorité car, lors de la phase pilote, certaines zones n'ont pas été couvertes à temps pour permettre une utilisation efficace des engrais. Il a relevé ensuite que le faible taux de couverture par rapport aux objectifs s'explique aussi par la réticence de certains producteurs à verser une contrepartie avant la livraison effective des engrais. En ce qui concerne le fonctionnement des organes de la réforme, il a indiqué que les fonds nécessaires ne sont pas encore mis à disposition. Le secrétariat permanent de ces organes est, pour le moment, assuré à titre bénévole. Il a donc demandé de revoir la pleine opérationnalisation de l'OMEN et du COTEN.

Le Président du Conseil a conclu en demandant au MAG/EL de prendre la paternité de la réforme, notamment en prenant les dispositions nécessaires concernant le rôle et l'intervention de la CAIMA, pour permettre la libéralisation effective du marché des engrais et le plein succès du système rénové de subvention, et en mettant les moyens nécessaires au fonctionnement de l'OMEN et du COTEN.

Les discussions sur ce point d'information étant terminées, le Président est passé au point suivant.

L'ordre du jour de la réunion étant complètement épuisé, le Président du Conseil a levé la séance à 14 heures 10 minutes.

ONT SIGNE :

Pour le MCA-Niger	
M. Mamane M. ANNOU **Secrétaire de Séance**	M. Ouhoumoudou MAHAMADOU **Président du Conseil d'Administration**

MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT NIGER
Conseil d'Administration
Le Président